

Les nuisances liées aux terrasses échauffent les esprits

Mairie du 1^{er}, à côté de l'église Saint Germain l'Auxerrois, 17 novembre, 18h30 : CICA.

Le CICA proposait un sujet dont on pouvait se douter dans ce quartier touristique, commercial et très habité, qu'il allait créer des remous. Ajoutez une adjointe au Maire de Paris chargée du commerce, Lyne Cohen-Solal, à la tribune du maire UMP, Jean-François Legaret, et le mélange est détonnant. Le titre aurait pu être : **des terrasses envahissantes**. Car c'est de cela que les habitants du quartier des Halles se plaignent. Non seulement elles gagnent du terrain, mais les consommateurs secouchent de plus en plus tard, et le bruit perturbe considérablement la vie des riverains. Ils craquent !



Quels sont les points communs avec notre quartier, demanderez-vous, et qu'alliez-vous faire dans cette galère ? Dans un premier temps, voir et entendre. Puis, chercher les points communs. Étalages et terrasses sont soumis à autorisation et doivent se plier à des règles, qui malheureusement sont devenues floues au fil du temps. Dans notre quartier, ce sont plutôt les étalages qui grignotent l'espace destiné aux piétons, en particulier sur les boulevards de La Chapelle et de Magenta. Le boulevard Barbès a été traité efficacement, lors de son réaménagement.

Quand étalages et terrasses ne respectent pas la réglementation, elles tombent sous le coup d'un procès verbal, suivi d'une amende. 1) Qui dresse le PV ? Les inspecteurs des Directions de l'Urbanisme ou de la Prévention et de la Protection avertissent les commerçants en infraction avec la loi et rédigent les PV. Les policiers et les ASP ont les mêmes compétences.

2) Qui inflige ensuite l'amende ? et qui décide du démantèlement de la structure illicite ? Les PV sont adressés au procureur de la République. Le tribunal inflige une amende et il est seul à pouvoir décider le démantèlement au vu de l'instruction et des preuves de l'infraction.

Nous allons aussi vérifier si les arguments ici et là-bas sont identiques, car les autorisations ne sont pas octroyées de façon définitive, elles sont annuelles et reconduites tacitement; mais peuvent également être retirées par décision du maire de Paris, si... le maire d'arrondissement en fait la demande.

Une question s'impose dès lors : pourquoi les maires laissent-ils la situation sur le domaine public à ce point se détériorer ? La seule argumentation de l'activité économique, qu'il faudrait préserver coûte que coûte, ne vaut pas dans ce cas. Certaines rues sont devenues invivables du fait des nuisances sonores à plus d'heure, non seulement en été, quand les nuits sont chaudes... mais aussi en hiver du fait des « calorifères » installés dans les terrasses ouvertes, et qui permettent aux noctambules de fumer et de dépasser allègrement les horaires légaux. Sans évoquer les déperditions de chaleur et le gâchis d'énergie... Pauvre planète. Autour de Barbès, on n'en est pas là. Les terrasses sont rares. Notons aussi que les buveurs de notre quartier ne sont pas en terrasse, même si souvent, ils sont carrément bruyants.

Le commerce ne devrait pas prévaloir ni sur la place du piéton, ni sur le sommeil des habitants. Il n'est pourtant pas question de vouloir faire de Paris une ville « bonnet de nuit », mais simplement de respecter les libertés de tous. Il est légitime de réclamer un peu de calme vers une heure du matin, hors des grands axes, même en ville. En attendant l'arrivée des camions de livreurs matinaux...

A Barbès, ce sont les étalages qui mangent l'espace public au détriment des piétons. Ils rendent le passage des personnes à mobilité réduite plus hasardeux. Sans signal fort et clair de la part des politiques, le phénomène ne peut que s'aggraver, au nom de la liberté du commerce, toujours ce fameux commerce, qui risque fort de venir occuper également nos dimanches.

Les riverains du quartier des Halles cherchent du renfort

Le 8 décembre, Action Barbès a participé à une rencontre entre associations de quartier – 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 13^e et d'autres nationales - confrontées au problème des débordements de terrasses. Nous avons pris contact pour lancer d'éventuelles actions communes, partager nos expériences et notre énergie et peser ainsi davantage. Mais les actions en justice que préconisent les associations rencontrées ne nous paraissent pas la réponse opportune aux problèmes de l'occupation illicite des trottoirs, au moins à Barbès. Gardons ces recours pour des situations plus graves. En revanche, nous appelons de nos vœux une refonte de la réglementation des terrasses et étalages – à laquelle nous souhaiterions participer – et une surveillance rigoureuse de sa mise en œuvre. Cela suppose une remise à plat de toutes les autorisations avec une vraie volonté politique. La balle est dans le camp de la Direction de l'urbanisme.